



IE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20180205-20180205-8-DE  
005-210500013-20180205-20180205-8-DE

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2018

Réception par le préfet : 05/03/2018

Publication : 05/03/2018

Publication : 05/03/2018

Pour l'autorité Compétente

Pour l'autorité Compétente

par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION**

Séance du 5 février 2018

**OBJET** : Convention entre la Commune d'Abriès et le Fontenil pour le prêt de livre

**N° d'ordre** : 20180205 – 8

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 5 février 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Francis PIN, Martine GROSPELLIER, Christian ANDRES, Olivier BACQUART, Robert BOURCIER

Etaient absents : Cristel FRANCESCHI (pouvoir à Olivier BACQUART), Eric DUCHENNE

Secrétaire de séance : Martine GROSPELLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée avec le Centre de Vacances Le Fontenil à Ristolas, portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque du Centre, est arrivée à échéance.

Il propose le renouvellement de ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé du maire

**AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Vacances Le Fontenil.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 5 Février 2018.

  
  
Le Maire  
Jacques BONNARDEL

Certifiée exécutoire

par transmission en sous-préfecture le 5 Février 2018.